

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 318-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de retirer l'usage 93-C « Première transformation de produits sylvicoles et forestiers » dans les zones agricoles déstructurées.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 318-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de retirer l'usage 93-C « Première transformation de produits sylvicoles et forestiers » dans les zones agricoles déstructurées.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 12 mars 2018, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage 93-C « Première transformation de produits sylvicoles et forestiers » dans les zones agricoles déstructurées.
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
5. Le projet de règlement numéro 318-2018 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

7. Les zones concernées par cette modification sont les zones Ad-1, Ad-2, Ad-4, Ad-5, Ad-7, Ad-8, Ad-9, Ad-10, Ad-11 et Ad-12.

8. Les zones concernées peuvent être sommairement décrites de la façon suivante :

Ad-1 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et est bornée au nord par la municipalité de Kamouraska.

Ad-2 : Cette zone est située de part et d'autre du 4e Rang Ouest entre la côte Duval et la route Beaulieu.

Ad-4 : Cette zone est située principalement au sud du 4e Rang Ouest entre la route Centrale et la rue des Chalets.

Ad-5 : Cette zone est située principalement à l'ouest d'une portion de la route Bélanger et au nord d'une portion du 4e Rang Est.

Ad-7 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est située à l'est de la route Bélanger et à l'ouest du ruisseau Poivrier.

Ad-8 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est et à l'est du ruisseau Bossé-Ouellet.

Ad-9 : Cette zone est située principalement au nord de la route 230 Est et à l'est de la zone Ad-8.

Ad-10 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est et à l'ouest de la route de Saint-Germain.

Ad-11 : Cette zone est située en partie au nord de la route 230 Est et à l'ouest de la route de Saint-Germain et en partie au sud de la route 230 Est et à l'est de la route Tardif.

Ad-12 : Cette zone est située à l'ouest de la route de Saint-Germain et au sud de la voie ferrée.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 9^e jour de février 2018.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 14 février 2018 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 9 février 2018.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA